

**Direction départementale des territoires
et de la mer du Finistère**

Délégation à la mer et au littoral

Arrêté préfectoral n° 2012- 0236 du 28 FEV. 2012
portant règlement local pour le transport et la manutention
des marchandises dangereuses dans le port de commerce de Brest

Le Préfet du Finistère,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le code des transports ;
- VU le code des ports maritimes – partie réglementaire ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU l'arrêté ministériel du 18 juillet 2000, modifié et le règlement annexé pour le transport et la manutention des matières dangereuses dans les ports maritimes (dit arrêté RPM) ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} juin 2001, modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par route (dit arrêté ADR) ;
- VU l'arrêté ministériel du 5 juin 2001, modifié, relatif au transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (dit arrêté RID) ;
- VU l'arrêté conjoint n° 2011-1652 du 25 novembre 2011 du Préfet du Finistère et du Président du conseil régional de Bretagne portant règlement particulier de police du port de Brest ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-0006 du 4 janvier 2010 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer du Finistère ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-1242 du 17 novembre 2005 portant délimitation du port de Brest ;
- VU l'étude en date du 10 mars 2003 relative aux dangers liés au transport et à la manutention des marchandises dangereuses sur la zone portuaire de Brest et ses annexes ;
- VU l'étude en date du 21 février 2011 relative aux dangers liés au transport et à la manutention des marchandises dangereuses classées 4.2 sur la zone portuaire de Brest ;

- VU l'avis du commandant de la base de défense de Brest-Lorient en date du 1^{er} juillet 2011 ;
- VU l'avis de la ville de Brest en date du 7 juillet 2011 ;
- VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement - unité territoriale du Finistère en date du 28 novembre 2011 ;
- VU la consultation du service départemental d'incendie et de secours du Finistère en date du 30 décembre 2011 ;
- SUR proposition du directeur départemental des territoires et de la mer du Finistère,

ARRETE

Article 1

Le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de commerce de Brest sont soumis au règlement annexé au présent arrêté.

Article 2

L'arrêté préfectoral n° 2009-485 du 17 avril 2009 réglementant le transport et la manutention des marchandises dangereuses dans le port de Brest est abrogé.

Article 3

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de cabinet du préfet du Finistère, le sous-préfet de Brest, le directeur départemental des territoires et de la mer, le président du conseil régional de Bretagne et le président de la chambre de commerce et d'industrie de Brest sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère.

Jean-Jacques BROT

